

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 26 novembre 2019

**Objet** : Tarification de la prestation relative à l'élaboration de la documentation établie pour le CNFPT

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 26 novembre deux mil dix-neuf à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France, dûment convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

**Etaient présents** : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Yves PERREE, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL.

**Avaient donné procuration** : Monsieur Didier DOUSSET à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Lamia KIROUANI à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Frédéric MOLOSSI à Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Madame Carole RUCKERT à Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

**Etaient absents et excusés** : Madame Jeanne BECART, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Monsieur Jean-Luc CAEDDU, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Gérard LAMBERT, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Philippe SERIN, Madame Nadia SEISEN, Madame Sophie VALLY, Monsieur André VEYSSIERE, Monsieur Ali ZAHI.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires, M. Xavier BASTARD, directeur général adjoint ressources et secrétaire général, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



**Objet : Tarification de la prestation relative à l'élaboration de la documentation établie pour le CNFPT.**

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération n°87-58 du 15 juin 1987 par laquelle le Conseil d'Administration a décidé de créer une tarification d'expertise juridique pour les collectivités non affiliées, calculée sur la base horaire du temps passé et par référence à l'indice majoré 647,

Vu la délibération n°14-1994 du 22 novembre 1994 complétant la délibération susvisée,

Considérant que le CIG établit une documentation remise aux stagiaires du CNFPT, garantissant la fiabilité des informations statutaires mentionnées par les intervenants du CIG compte tenu du contexte législatif et réglementaire en constante évolution.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

**Article 1** : De fixer la tarification de cette prestation pour l'année 2020 comme suit :

Un montant forfaitaire de 60 euros pour l'élaboration de la dite documentation en fonction du nombre de dossiers établis pour des stages animés en intra ou inter.

**Article 2** : de maintenir la convention cadre relative à la fourniture de la documentation pour le CNFPT renouvelable chaque année conjointement entre le CIG/PC et le CNFPT en appliquant la tarification susvisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3** : d'autoriser le président du CIG à signer les conventions à venir avec le CNFPT.

 Le Président,  
Jacques Alain BENISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne